

**Membres présents :**

| <u>MEMBRES ELUS</u>   | <u>MEMBRES EXTERIEURS</u>   | <u>PERSONNALITES INVITEES</u>   |
|---|---|---|
| <p><b>Collège A :</b><br/>M. Vincent EGEA<br/>M. Nicolas LEROY</p> <p><b>Collège B :</b><br/>Mme Claire GOLLETY<br/>M. Aurélien SIRI</p> <p><b>Collège C :</b><br/>Mme Evelyne FONTAINE<br/>M. Jean-Louis ROSE</p> <p><b>Collège des BIATSS :</b><br/>M. Ridjal ABDOLAHI<br/>M. Matthieu LUCAS</p> <p><b>Collège des USAGERS :</b><br/>M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI</p> | <p><b>Membres de droit :</b><br/>M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI,<br/>représenté par M. Issa ABDOU.<br/>M. Ambdi Hamada JOUWAOU.</p> <p><b>Représentants des activités économiques :</b><br/>M. Zainal CHARAFOUDINE.<br/>Mme Sandrine GALLOU.</p> <p><b>Représentants des organisations d'employeurs :</b><br/>M. Thierry GALARME.</p> <p><b>Représentant des organismes de salariés :</b><br/>M. Abdou DAHALANI.</p> | <p>M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier et administratif.<br/>M. Paul EUVRARD, chef de l'unité construction, bâtiments publics durables, adjoint au chef du service d'appui aux équipements collectifs – DEAL.<br/>M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques, représenté par M. Kavan LE FLOCH, responsable du service public local et correspondant dématérialisation – DRFIP.<br/>Mme Voahangy RANDRIAMASINORO, agent comptable.<br/>M. Blaise TRICON, chef de la division constructions scolaires – vice-rectorat de Mayotte.<br/>M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte, représenté par M. Dominique FOSSAT, sous-préfet et secrétaire général adjoint.</p> <p><b>QUORUM ordinaire : 19/20</b><br/><i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p><b>QUORUM budgétaire et statutaire : 15/20</b><br/><i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p> |

**Membre absents (excusés) :** M. Philippe AUGE (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Emmanuel ROUX (membre de droit).

**Membre absente :** Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers).

**Invités absents (excusés) :** Mme Nathalie COSTANTINI (vice-recteur de Mayotte), M. Sébastien ORRY (chargé d'opération-DEAL).

A l'ouverture de la séance, 19 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGE (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure) à M. Thierry GALARME, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI et M. Emmanuel ROUX (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Nicolas LEROY.

**Nature de l'acte :**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2016-39, du conseil d'administration du 2 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission scientifique rendu le 9 novembre 2017.

En application du dernier alinéa de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité, les enseignants-chercheurs du CUF perçoivent, sur production d'un justificatif, un forfait d'hébergement plafonné à 500 euros par période de 15 jours, à l'occasion des missions effectuées en métropole dans leur laboratoire de rattachement.

La présente délibération est applicable à partir du 1er janvier 2018, pour une durée d'un an.

**Résultats du vote :**

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Nombre de votants..... : 19 | Pour..... : 19   |
| Abstention..... : 00        | Contre..... : 00 |

Le vice-président du conseil d'administration du CUFR  
Thierry GALARME



Le directeur du CUFR  
Aurélien SFRJ



Envoi au contrôle de légalité le :

13 DEC. 2017

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

Certifié exécutoire le : 28 DEC. 2017

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*